



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 5 - Administration générale

#### **Vente des appartements de l'Amicale du personnel - Vente de l'appartement de LA CLUSAZ**

#### **Rapport n° CP/2014/47**

#### **Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente les modalités financières de la vente de l'appartement mis à disposition de l'Amicale du Personnel jusqu'au 31 août 2012 situé à LA CLUSAZ, et la mise en vente sur le marché privé des trois appartements situés dans les communes de MENTON et MEGEVE, via une publicité adaptée sur le marché privé, ou en faisant appel à un prestataire externe, type agences immobilières.

Le Département est propriétaire de quatre appartements situés dans les communes de MENTON, MEGEVE et LA CLUSAZ, pour lesquels la commission permanente du 9 janvier 2012 a décidé leur mise en vente, après résiliation de la convention de mise à disposition à l'Amicale du Personnel, qui est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les quatre appartements constituent des lots de copropriété, et comprennent des dépendances, type garage, cave, parking et casier à skis.

Les cahiers des charges d'appel à candidatures qui contenaient les informations juridiques, administratives et techniques relatives aux appartements mis en vente ont été publiés sur le site internet du Conseil Général, sur des sites dédiés, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, et dans la presse régionale de la Haute-Savoie et des Alpes Maritimes, avec un délai fixé au 5 décembre 2013 pour la remise des offres.

Il est rappelé pour mémoire que la vente de ces biens s'inscrit dans une démarche d'optimisation et de valorisation de notre patrimoine, et que les ventes immobilières des collectivités territoriales ne relèvent pas des dispositions sur les délégations de service public et sur les marchés publics, ainsi le Département restait libre du choix tant de la procédure de vente et de ses modalités, que du choix des acquéreurs.

Ainsi, il a été décidé, après vérification du contenu du dossier de candidatures pour chacun des 4 appartements, de choisir prioritairement la proposition financière la plus avantageuse et pouvant aboutir à la réalisation de la vente dans les meilleurs délais, tout en contrôlant que le candidat retenu était à même de respecter ses engagements financiers ; à ce titre un dépôt de garantie d'un montant de 50 000 € a été exigé au dépôt de l'offre pour chaque bien, montant à imputer sur le prix de vente.

Pour l'appartement de la CLUSAZ, la meilleure offre a été faite par Monsieur et Madame Alan RYAN domiciliés à BRUXELLES en BELGIQUE, pour un prix net vendeur de 257 000 €, les frais d'enregistrement et de notaire en sus restant à la charge des acquéreurs.

La commission technique d'analyse des offres a proposé de retenir cette offre financière, conformément à nos critères de sélection, et au vu de nos prévisions de recettes qui avaient été évaluées en prenant en compte l'évaluation de France Domaine de 214 000 € pour cet appartement.

Le notaire conseil du Département est Maître Claude RINGEISEN, les acquéreurs restent libres de choisir leur propre notaire.

Pour les 3 appartements situés dans les copropriétés de MENTON et de MEGEVE, les offres sont inférieures aux estimations faites par France Domaine.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions des cahiers des charges de cession, il est proposé de ne pas y donner suite, d'interrompre le processus de vente et de poursuivre la vente de ces biens selon d'autres modalités, soit en procédant à une nouvelle consultation en régie, soit en faisant appel à un prestataire externe, type agences immobilières, les deux modalités pouvant par ailleurs être menées parallèlement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- approuve la vente de l'appartement de la CLUSAZ situé dans la copropriété Résidence de la Piscine 171 route de la Piscine - Hameau de la Perrière sur un terrain cadastré sous section A parcelle 2106, au profit des époux RYAN au prix de 257 000 €, deux cent cinquante sept mille euros ;*

*- dit que l'acte sera passé en la forme notariée ;*

*- décide de relancer le processus de vente sur le marché privé via les cahier des charges d'appel à candidatures ci-joint ou de désigner un prestataire externe.*

*Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à la vente.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL